

Compte Rendu

du

Conseil Municipal du 14 décembre 2015

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs Gérard BAPT, Céline MORETTO, Bruno ESPIC, Chantal ARRAULT, Michel FRANCES, Patricia BRU, Gérard GALONIER, Marie-Christine PICARD, Claude BRANA, Philippe COUZI, Claude COUREAU, Thérèse VIU, Olivier ESCANDE, Hélène REGIS, Gérard MASSAT, Josiane LATAPIE, Gilles DESTIGNY, Virginie RIELLO, Maguy GRIJALVO, Gérard TAMALET, Nicole PATIES, Paul DILANGU, Sandra GOUBARD, Catherine FLORES, Pierre SAULNIER, Franck CHRISTMANN, Philippe ECAROT, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF.

Absents Représentés : Mme Céline BOULIN représentée par M. Olivier ESCANDE, Mme Christine LE FLAHAT représentée par Madame Catherine FLORES.

Absente excusée : Mme Emilie VILETTE

Secrétaire de Séance : Mme Josiane LATAPIE

Avant de débiter la séance, Mme le Maire souhaite bienvenue, au nom du Conseil Municipal, à M. Franck CHRISTMANN successeur de Mme Anaïs DELAISSEZ.

Elle donne ensuite la parole à Mme FLORES qui annonce sa décision de rejoindre l'équipe de « Mieux Vivre à Saint-Jean ».

Mme le Maire donne enfin la parole à M. ECAROT. Ce dernier remercie Mme FLORES pour la confiance qu'elle lui témoigne et se dit prêt à l'accueillir au sein de « Mieux Vivre à Saint-Jean ».

Dans la mesure où Mme FLORES rejoint sa formation politique, M. ECAROT demande à Mme le Maire un placement différent des élus de l'opposition à la table du Conseil Municipal.

M. BAPT fait le constat que deux élus d'opposition du groupe « Réussir Saint-Jean Ensemble » ont rejoint le groupe de M. ECAROT, et M. SAULNIER a rejoint le mouvement « Debout la France », il ne reste donc plus qu'un élu de « Réussir Saint-Jean Ensemble, M. CHRISTMANN auquel M. BAPT souhaite la bienvenue. Il rappelle que, comme il y avait deux groupes d'importance égale, le Conseil Municipal avait attribué deux bureaux. M. BAPT pense que désormais l'un des deux bureaux va rester vide. Il rappelle que le service Ludothèque a cruellement besoin d'étendre ses bureaux et demande aux responsables de l'opposition s'ils peuvent utiliser un même bureau.

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de Mme Josiane LATAPIE.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

M. ECAROT a été surpris et regrette que ce compte rendu soit affiché sur le site de la Collectivité depuis vendredi alors qu'il n'a pas reçu l'approbation du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

Concernant la décision d'aménagement d'un skate-park, Mme FLORES comprend la volonté de la Collectivité de procurer aux jeunes de la commune des activités. Cependant elle souhaite réagir devant la dépense engagée et demande s'il n'est pas plus urgent de sécuriser d'abord le tour du lac. Elle considère que la sécurité de la commune doit être une priorité absolue de la collectivité.

Mme le Maire rappelle qu'un arrêté a été pris, réglementant et restreignant la circulation autour du lac et qu'il doit être respecté. Elle affirme ne plus tolérer les actes de désobéissance et d'incivilité.

Elle rappelle également que le skate-park est un projet ancien porté par l'ex CMJ.

3 – Finances

Affaire n°1 : Autorisation d'engager, et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ESPIC, Adjoint délégué aux Finances.

Monsieur ESPIC explique qu'afin de permettre à la commune de faire des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent comme le prévoit l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'ouvrir ses crédits aux chapitres 21 et 23 afin de faire face à des travaux ou acquisitions qui ne peuvent attendre le vote du budget pour des raisons d'obligations légales, pour assurer la sécurité des usagers et de permettre aux services de fonctionner normalement jusqu'au vote du budget primitif 2016.

En 2015, le montant total des crédits inscrits au budget primitif aux chapitres 21 et 23 et sous forme d'opérations s'élevait à 2 298 010€ (735 167€ au compte 21 et 1 562 843€ au compte 23).

Il est donc proposé d'inscrire la somme de 328 900 € au compte 21 et 100 000 € au compte 23.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2016 lors de son adoption.

M. DURANDET ne comprend pas pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de voter ces montants et demande quelles sont les mesures urgentes à prendre pour fonctionner normalement jusqu'au vote du budget.

M. ESPIC répond que ces montants correspondent à ce qu'autorise la loi c'est-à-dire 25% des lignes budgétaires.

Mais, ils ne seront sans doute, pas utilisés complètement. Cependant, ils sont inscrits car cela permet à la collectivité de parer à d'éventuels problèmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.

M. BAPT rappelle à M. ECAROT qu'il s'était engagé à ne pas faire d'obstruction systématique et il ne comprend donc pas pourquoi son groupe s'abstient alors que cette délibération est prise justement pour permettre un fonctionnement utile des deniers de la collectivité.

M. ECAROT répond que, par manque d'information sur les documents financiers, son groupe s'abstiendra sur toutes les délibérations relatives aux finances.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	5

Abstentions de MM. ECAROT et DURANDET et de MMES LE FLAHAT, FLORES et MIKHAILOFF

Affaire n°2 : Décision modificative de crédit

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ESPIC, Adjoint délégué aux Finances.

Monsieur ESPIC présente la décision modificative.

SECTION FONCTIONNEMENT

Crédit à augmenter en dépenses

Le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute Garonne a procédé à un appel de fonds pour des travaux qui normalement aurait dû être supportés sur l'exercice 2016. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits à hauteur de 127 000 € afin de prendre en compte les travaux sur le chemin de Montrabé qui ont été engagés sur l'exercice 2015 et la poursuite des travaux sur le chemin du Bois de Saget, tranche 2016.

Crédit à diminuer

Dépenses imprévues pour le même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	5

Abstentions de MM. ECAROT et DURANDET et de MMES LE FLAHAT, FLORES et MIKHAILOFF

4 – Ressources Humaines

Affaire n°3 : Actualisation du tableau des effectifs 2015.

Madame le Maire présente le nouveau tableau des effectifs. En effet, ce dernier prenant en considération les avancements de grades et les mouvements du personnel (promotions, mutations, recrutements...), certaines postes non pourvus peuvent être supprimés (13 au total). Il ne s'agit pas de suppression d'emploi ni de réduction des effectifs. En effet, il paraît inutile de maintenir des postes vacants qui ne correspondent plus aux grades des agents en fonction et de mobiliser les crédits y afférents.

Proposition de suppression de postes à temps complet :

Filière administrative

- Un poste d'attaché territorial ;
- Un poste de rédacteur territorial ;

Filière animation

- Un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe ;
- Deux postes d'adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe.

Filière sanitaire et sociale

- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

Filière technique

- Un poste d'ingénieur ;
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;
- Deux postes d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe ;
- Un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Emploi fonctionnel

- Un poste de directeur général adjoint des services.

Proposition de suppression d'un poste à temps non complet :

Filière administrative

- Un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à 23h00.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'actualisation du tableau des effectifs lors de la séance du 4 décembre 2015.

Mme le Maire précise qu'en 2015, il y a eu 6 postes en moins qu'en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°4 : Création d'un emploi et adoption du nouveau tableau des effectifs.

Madame le Maire donne la parole à Madame MORETTO, Adjointe déléguée à l'Éducation et à la Petite Enfance.

Madame MORETTO rappelle qu'en 2014/2015, un diagnostic de territoire a été réalisé dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2015/2018. Au regard des orientations définies par la Collectivité, un schéma de développement d'actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse a été validé par le Conseil d'Administration de la CAF qui s'est engagé à soutenir financièrement la création d'un demi-poste supplémentaire d'animateur/trice du Relais Assistantes Maternelles (RAM) en raison du nombre d'assistantes maternelles sur la commune.

Afin de compléter le poste à mi-temps de l'agent actuellement sur le RAM et de remplacer le poste à mi-temps de l'agent contractuel actuellement sur le Lieu d'Accueil Enfants/Parents, la collectivité souhaite recruter un agent à temps complet titulaire de la Fonction Publique Territoriale, pour favoriser la pérennité de ces deux services. L'appréciation de la qualification de cet agent par le Conseil d'Administration de la CAF est une condition du versement des deux prestations de service RAM et LAEP.

Les missions d'animateur/trice du RAM consistent principalement en collaboration avec la Responsable du RAM à :

- Informer les parents et futurs parents des différents modes d'accueil des jeunes enfants
- Informer les professionnels de l'accueil de la petite enfance (assistantes maternelles...)
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles
- Participer au Réseau RAM et favoriser les échanges avec les structures du territoire
- Participer à l'élaboration du projet de fonctionnement et assurer la promotion du RAM.

Les missions d'accueillant(e) du LAEP consistent à :

- Contribuer au développement de l'enfant et favoriser la relation adulte/enfant
- Assurer un rôle de soutien à la fonction parentale dans le respect de la charte éthique
- Rompre l'isolement et créer un lien social entre les familles
- Favoriser la participation active des familles au sein du lieu
- Elaborer un projet cohérent, aménager l'espace et animer la séance en collaboration avec la Responsable du LAEP / Accueillante Référente
- Faire du LAEP un lieu de vie et de citoyenneté
- Savoir se mettre à distance tout en sachant intervenir dans la verbalisation de la parole
- Accueillir les familles dans leur dimension globale (histoire de vie, récit familial...)
- Être à l'écoute, conseiller, dépister les souffrances et difficultés de l'enfant et du parent
- Participer aux réunions de supervision et aux groupes Balint du CIPE
- Travailler en équipe et participer aux projets avec les partenaires du LAEP.

Cet agent effectuera également des tâches administratives : enregistrement et suivi des dossiers de demande unique d'accueil petite enfance, actualisation des places d'accueil individuelles et collectives, préparation et compte rendu des réunions petite enfance...

Il devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social, d'un niveau égal ou supérieur à Bac + 2 et faire preuve de réelles capacités d'organisation, d'adaptation, de travail en équipe, de qualités relationnelles, maîtriser les outils bureautiques, maîtriser les techniques d'entretien et d'animation de groupes d'adultes et d'enfants.

Aussi, pour répondre à ce besoin, il est proposé de créer un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet et un poste d'assistant territorial socio-éducatif option éducateur spécialisé à temps complet. Le poste non pourvu sera supprimé lors de la prochaine actualisation du tableau des effectifs.

Mme MIKHAILOFF désire connaître le pourcentage de soutien de la CAF ainsi que sa durée.

Mme MORETTO répond que le pourcentage d'aide peut atteindre 60%, la somme plafond étant de 24 078€, sur une durée de 4 ans. Mme MORETTO rappelle qu'un SMIC à temps plein est rémunéré à hauteur de 35 000€ environ.

M. ECAROT est conscient de la nécessité de recruter du personnel à ce poste, mais il s'interroge encore sur la pertinence de la titularisation. Il demande s'il n'est pas plus judicieux de recruter des CDD.

Mme MORETTO répond que les CDD ne sont pas renouvelables indéfiniment. De plus le recrutement d'un agent titulaire est nécessaire afin de créer un climat de confiance au RAM et au LAEP avec les parents. Il est déstabilisant pour les familles de ne jamais rencontrer la même personne. Le recrutement pérenne de cet agent permettra de créer un lien entre accueillants et accueillis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°5 : Recensement d'agents recenseurs pour le recensement 2016

Madame le Maire donne la parole à Madame BRU, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales.

Madame BRU rappelle que, depuis 2004, les modalités de recensement ont changé pour l'ensemble des communes françaises, en application de la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité.

Désormais, les méthodes de recensement diffèrent selon la taille des communes :

- les communes de moins de 10.000 habitants sont recensées tous les cinq ans sur la totalité de leur population.
- les communes de plus de 10.000 habitants réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de leur population.

La commune de Saint-Jean comptant plus de 10 000 habitants lors du dernier recensement général de la population, l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) réalisera donc à partir de 2016 un recensement par sondage qui aura lieu entre le 4 janvier et le 29 février 2016.

Les coordonnateurs de ces opérations sont Madame Patricia BRU pour le Répertoire des Immeubles localisés (RIL) et Madame Éliane MONZON, coordonnateur au niveau communal.

Elles seront les interlocutrices privilégiées à la fois des agents recenseurs et du superviseur de l'INSEE dès le travail préparatoire et la formation, et durant toute la durée de l'enquête. Le recollement des informations confidentielles de cette enquête aura lieu en Mairie et les documents de synthèse seront transmis à l'INSEE après contrôle au fur et à mesure.

La nouvelle population légale de la collectivité entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Il faut enfin préciser que les charges liées à ces recrutements seront en partie compensées par une participation de l'État, calculée à partir du nombre de bulletins individuels et de logements recensés (2 156 €).

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 4 janvier au 29 février 2016 comprenant les deux demi-journées de formation initiale. Ceux-ci seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en fonction du travail exécuté.

M. ECAROT souhaite intervenir sur la qualité des recrutements. Il fait part de sa surprise lors du précédent recensement d'avoir rencontré des agents recenseurs très indiscrets.

Mme BRU regrette que cette information n'ait pas été portée à sa connaissance plus tôt car c'est un motif de renvoi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°6 : Entretien professionnel : fixation des critères d'évaluation.

Madame le Maire rappelle que la loi du 3 août 2009 sur la mobilité dans la fonction publique a prévu la possibilité de remplacer la notation par un entretien professionnel donnant lieu à un compte rendu écrit.

Le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 en a précisé les modalités d'application et l'article article 69-II de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, qui modifie les articles 76 et 76-1 de la loi du 26 janvier 1984, a entériné la substitution définitive de l'entretien professionnel à la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

En application des dispositions susvisées, et notamment de l'article 4 du décret 2010-716, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés au terme de cet entretien.

Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité exercé. Il est proposé de retenir les critères suivants :

- Pour les compétences professionnelles et techniques ; Connaissance des savoir-faire techniques, fiabilité et qualité de son activité, gestion du temps, respect des consignes et/ou directives, respect des obligations statutaires, prise d'initiative, adaptabilité et disponibilité, entretien et développement des compétences, souci d'efficacité et de résultat.
- Pour les qualités relationnelles : relation avec la hiérarchie, relation avec les collègues, relation avec le public, capacité à travailler en équipe.

- Pour la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : accompagner et gérer les compétences des agents, animer une équipe et gérer les conflits, connaissance réglementaire dans le domaine de l'agent, capacité à faire appliquer les décisions, fixer des objectifs, structurer l'activité, déléguer, superviser et contrôler, accompagner le changement, communiquer, transversalité managériale, animer et développer un réseau, gestion de projet, gestion budgétaire, adaptabilité et résolution de problème.

Chacun de ces critères sera évalué selon quatre niveaux d'appréciation :

- Insatisfaisant
- A améliorer
- Satisfaisant
- Supérieur aux attentes

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur les critères d'évaluation qui lui ont été présentés lors de la séance du 4 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

5 – Urbanisme

Affaire n°7 : La signalisation d'information locale

Madame le Maire donne la parole à Monsieur FRANCES, Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Monsieur FRANCES explique que la Signalisation d'Information Locale a pour rôle d'informer, de guider et d'orienter les usagers de la route sur les différents services et activités de proximité utiles pour leurs déplacements.

Parce qu'elle constitue un moyen de préserver les paysages en offrant une alternative à la publicité sauvage, la municipalité s'est attachée depuis de nombreuses années à mettre en place une signalétique spécifique pour toutes les activités, services et équipements présents sur son territoire.

Pour ce faire, chaque activité sera signalée sur des panneaux normalisés installés sur des supports. Il ne sera admis que deux panneaux ou lattes par demandeur.

Les demandes de pose de signalétique se font auprès de la mairie à l'aide d'un formulaire idoine. Après accord, la commune fournit la ou les latte(s) qui est (sont) mise(s) en place par les agents communaux sur les supports prévus à cet effet. Les demandes d'ajout, de renouvellement, de retrait ou de modification de lattes procèdent de la même manière.

Le coût des plaques reste à la charge du demandeur de signalétique. Il s'élève à 220 euros par latte pour l'année 2016. Seule la demande de la première latte est gratuite pour les entreprises et commerces de moins de vingt salariés ainsi que pour les associations. La demande de la seconde latte est payante pour tous.

La pose et dépose des lattes sont à la charge de la commune et ne pourront être réalisées par le demandeur.

En cas de dommage, destruction, vol de latte(s), la commune ne peut être déclarée responsable, le remplacement reste à la charge du demandeur. Seul le remplacement du support reste à la charge de la commune.

M. DURANDET souhaite savoir s'il existe un code couleur différent entre les lattes selon qu'il s'agit d'un commerce, d'une association ou d'une entreprise.

M. FRANCES répond que les lattes ont une couleur identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

6 – Commande Publique

Affaire n°8 : Acquisition de prestations de formations à la prévention des situations de conflits et des agressions – Groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes membres.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ESPIC, Adjoint délégué aux Finances.

Monsieur ESPIC informe que la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et les communes d'Aussonne, Beauzelle et Saint Jean ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'acquisition de prestations de formation à la prévention des situations de conflits et des agressions.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la convention portant création de groupement de commandes N°15TM08 en vue de participer ensemble à l'acquisition de prestations de formations à la prévention des situations de conflits et des agressions dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Mme FLORES souhaite connaître la population ciblée par cette formation.

M. ESPIC répond qu'il s'agit des agents territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

7 – Education

Affaire n°9 : Tarification des séjours 2016 organisés par l'Accueil de loisirs sans hébergement et le Club ados.

Madame le Maire donne la parole à Madame Céline MORETTO, Adjointe déléguée à l'Éducation.

Madame MORETTO rappelle que, dans le cadre de l'ALSH et du Club Ados, la commune organise les séjours suivants :

- séjour ski du 21 au 26 février 2016, pour un effectif maximum de 40 enfants (pré effectif porté à 45 pour pallier les éventuelles annulations), du CE2 à la 3ème, accompagnés de 7 animateurs, à Super Esport, en Espagne.
- séjour ferme pédagogique du 20 au 22 avril 2016, pour un effectif maximum de 15 enfants (pré effectif porté à 20 pour pallier les éventuelles annulations), de MS au CP, accompagnés de 3 animateurs, à Labastide-Rouairoux (81).
- séjour multi activités ados (nouveau) du 6 au 13 juillet 2016, pour un effectif maximum de 20 enfants (pré effectif porté à 25 pour pallier les éventuelles annulations), de la 6ème à la 3ème, accompagnés de 4 animateurs, à Sainte-Énimie (48).
- séjour multi activités montagne du 18 au 22 juillet 2016, pour un effectif maximum de 15 enfants (pré effectif porté à 20 pour pallier les éventuelles annulations), du CP au CM2, accompagnés de 3 animateurs, à Font Romeu (66).
- séjour multi activités du 8 au 12 août 2016, pour un effectif maximum de 15 enfants (pré effectif porté à 20 pour pallier les éventuelles annulations), du CP à la 5ème, accompagnés de 3 animateurs, à Le Garric (81).
- séjour culturel et artistique du 26 au 28 octobre 2016, pour un effectif maximum de 15 enfants (pré effectif porté à 20 pour pallier les éventuelles annulations), du CP au CM2, accompagnés de 3 animateurs, à Labastide-Rouairoux (81).

Il est proposé au Conseil municipal les tarifs suivants :

1. Séjour Ski du 21 au 26 février 2016 (soit 6 jours/5 nuits)

Séjour SKI	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99	QF entre 1301 et 1500,99	QF entre 1501 et 1700,99	QF entre 1701 et 2000,99	QF entre 2001 et 2500,99	QF entre 2501 et 3000,99	QF > à 3001€	Tarif extérieur
Prise en charge par famille	177	205	234	262	283	333	411	460	510	581	658	708
Prise en charge par famille en cas de panier-repas fourni par familles	124	144	164	184	199	234	288	323	358	408	462	497

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- **40% du montant total dû lors de la réservation le 6 janvier 2016 auprès du service Éducation,**
- **30% du montant total dû lors de la réservation au plus tard le 27 janvier 2016, au service Éducation,**
- **le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès du service Éducation, au plus tard le 11 février 2016.**
A noter que 100% du montant total dû peut être versé dès la réservation.
- **A noter également que 60% du solde peut être versé lors de la réservation définitive auprès du service Éducation, au plus tard le 27 janvier 2016 (en cas de 1^{er} paiement partiel à 40%).**

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 27 janvier 2016 (pour un paiement en 2 fois) et 11 février 2016 (pour un paiement en 3 fois) auprès du service Éducation, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, les acomptes et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

2. Séjour Ferme pédagogique du 20 au 22 avril 2016 (soit 3 jours/2 nuits)

Séjour mater/elem ferme pédagogique	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99	QF entre 1301 et 1500,99	QF entre 1501 et 1700,99	QF entre 1701 et 2000,99	QF entre 2001 et 2500,99	QF entre 2501 et 3000,99	QF > à 3001€	Tarif extérieur
Prise en charge par famille	70	97	110	127	150	190	224	260	284	300	317	334
Prise en charge par famille en cas de panier-repas fourni par familles	46	62	72	83	111	129	142	160	196	214	245	258

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- **50% du montant total dû lors de la réservation le 9 mars 2016** auprès du service Éducation
- **le solde sera versé lors de la réservation définitive** auprès du service Éducation, **au plus tard le 11 avril 2016.**

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 11 avril 2016 auprès du service Éducation, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

3. Séjour Multi activités Ados du 6 au 13 juillet 2016 (soit 8 jours/ 7 nuits)

Séjour multi activités ados	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99	QF entre 1301 et 1500,99	QF entre 1501 et 1700,99	QF entre 1701 et 2000,99	QF entre 2001 et 2500,99	QF entre 2501 et 3000,99	QF > à 3001€	Tarif extérieur
Prise en charge par famille	196	227	259	290	322	353	392	439	510	588	706	784
Prise en charge par famille en cas de panier-repas fourni par familles	152	163	186	209	231	254	282	316	366	423	507	564

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- 40% du montant total dû lors de la réservation le 6 avril 2016 auprès du service Education,
 - 30% du montant total dû lors de la réservation au plus tard le 13 mai 2016, au service Éducation,
 - le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès du service Éducation, au plus tard le 13 juin 2016.
- A noter que 100% du montant total dû peut être versé dès la réservation.
- A noter également que 60% du solde peut être versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'Alsh, aux Alae et aux cantines, au plus tard le 13 mai 2016 (en cas de 1^{er} paiement partiel à 40%).

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 13 mai (pour un paiement en 2 fois) et le 13 juin 2016 (pour un paiement en 3 fois) auprès du service Éducation, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

4. Séjour multi activités du 18 au 22 juillet 2016 (soit 5 jours/ 4 nuits)

Séjour multi activités juillet	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99	QF entre 1301 et 1500,99	QF entre 1501 et 1700,99	QF entre 1701 et 2000,99	QF entre 2001 et 2500,99	QF entre 2501 et 3000,99	QF > à 3001€	Tarif extérieur
Prise en charge par famille	148	166	185	209	234	271	339	370	407	493	554	616
Prise en charge par famille en cas de panier-repas fourni par familles	135	153	171	189	207	239	289	316	347	374	410	451

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- 40% du montant total dû lors de la réservation le 13 avril 2016 auprès du service Éducation,
 - 30% du montant total dû lors de la réservation au plus tard le 20 mai 2016, au service Éducation,
 - le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès du service Education, au plus tard le 20 juin 2016.
- A noter que 100% du montant total dû peut être versé dès la réservation.
- A noter également que 60% du solde peut être versé lors de la réservation définitive auprès du service Éducation, au plus tard le 20 mai 2016 (en cas de 1^{er} paiement partiel à 40%).

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 20 mai (pour un paiement en 2 fois) et le 20 juin 2016 (pour un paiement en 3 fois) auprès du service Éducation, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

5. Séjour multi activités du 8 au 12 août 2016 (soit 5 jours/ 4 nuits)

Séjour multi activités aout	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99	QF entre 1301 et 1500,99	QF entre 1501 et 1700,99	QF entre 1701 et 2000,99	QF entre 2001 et 2500,99	QF entre 2501 et 3000,99	QF > à 3001€	Tarif extérieur
Prise en charge par famille	143	160	183	206	223	258	298	343	401	458	515	572
Prise en charge par famille en cas de panier-repas fourni par familles	94	101	116	128	143	176	203	233	259	297	338	375

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- 40% du montant total dû lors de la réservation le 11 mai 2016 auprès du service Education,
 - 30% du montant total dû lors de la réservation au plus tard le 24 juin 2016, directement au service Éducation
 - le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès du service Education, au plus tard le 11 juillet 2016.
- A noter que 100% du montant total dû peut être versé dès la réservation.**
- **A noter également que 60% du solde peut être versé lors de la réservation définitive auprès du service Éducation, au plus tard le 24 juin 2016 (en cas de 1^{er} paiement partiel à 40%).**

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 24 juin (pour un paiement en 2 fois) et le 11 juillet 2016 (pour un paiement en 3 fois) auprès du service Éducation, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

6. Séjour culturel et artistique du 26 au 28 octobre 2016 (soit 3 jours/ 2 nuits)

Séjour Toussaint	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99	QF entre 1301 et 1500,99	QF entre 1501 et 1700,99	QF entre 1701 et 2000,99	QF entre 2001 et 2500,99	QF entre 2501 et 3000,99	QF > à 3001€	Tarif extérieur
Prise en charge par famille	70	97	110	126	150	190	223	260	283	300	316	333
Prise en charge par famille en cas de panier-repas fourni par familles	46	62	72	82	111	129	142	160	196	214	245	258

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- 50% du montant total dû lors de la réservation au plus tard le 5 octobre 2016 auprès du service Éducation et ce, afin de tenir compte du nouvel avis d'imposition 2016 sur revenus 2015
- le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès du service Éducation, au plus tard le 18 octobre 2016.

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 18 octobre 2016 auprès du service Éducation, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective.
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

Mme FLORES estime que la courbe d'évolution des tarifs n'est pas linéaire.

Mme MORETTO répond que c'est extrêmement difficile.

Mme FLORES souhaite avoir des renseignements complémentaires sur la pratique des paniers repas.

Mme MORETTO répond que les paniers repas sont destinés, dans le cadre des PAI, à des enfants allergiques ou intolérants et pour lesquels le prestataire ne peut pas fournir les repas.

Mme MIKHAILOFF s'interroge sur la position de la collectivité en cas de séjours incomplets.

Mme MORETTO répond que la collectivité s'adaptera aux besoins.

M. DURANDET déclare qu'il soutiendra l'esprit de la proposition mais pas sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	5

Abstentions de MM. DURANDET et ECAROT, MMES MIKHAILOFF, FLORES, LE FLAHAT

Affaire n°10 : Attribution de subventions à des associations intervenant dans le cadre du Projet Éducatif Territorial.

Madame le Maire donne la parole à Madame Céline MORETTO, Adjointe déléguée à l'Éducation.

Madame MORETTO rappelle que, conformément à l'article L216-1 du Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la ville de Saint-Jean a mis en œuvre sur son territoire un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels (enseignants, familles...) et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Il est rappelé à l'Assemblée que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La Ville de Saint-Jean envisage de s'appuyer, pour mener à bien son projet éducatif territorial, sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés.

Aussi, dans le cadre des ateliers mis en place au cours de l'année scolaire 2015-2016, sur les temps périscolaires du mercredi après-midi et sur les temps extrascolaires (vacances de Toussaint), les projets d'intervention présentés par 3 associations ont été retenus. Des conventions de partenariat ont été signées avec chacune de ces associations.

Afin de permettre à ces associations de Saint-Jean de contribuer à la réalisation de cet objectif, la commune propose d'attribuer des subventions détaillées comme suit :

- 2482€ à la MJC de Saint-Jean dont l'objet est de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire, dans le cadre des ateliers de découverte « histoires à modeler », « boîte éducative » et « découverte du roller ».
- 300€ à l'association NORD EST TOULOUSAIN'S BASKET-CLUB (NET'S BC) dont l'objet est, de manière générale, de mener toutes actions tendant à développer, promouvoir le basket-ball., dans le cadre des ateliers de découverte « découverte du basket »
- 407,25€ à l'Association Croix-Rouge Française, Unité locale de Toulouse, dont l'objet est de prévenir et apaiser toutes les souffrances humaines, en toute impartialité et sans aucune discrimination. Elle exerce sa mission dans cinq secteurs d'activité : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, la santé, la formation et la solidarité internationale. Elle interviendra dans le cadre d'ateliers d'Initiation aux premiers secours (IPS) et « Jouons avec la Croix Rouge ».

M. DURANDET adresse une remarque à M. ESPIC : tous les ans est voté le budget qui inclut également les subventions aux associations. Ces subventions viennent-elles en supplément du budget voté en 2015 ? Mme MORETTO explique que la collectivité s'est inscrite dans le cadre du Projet Éducatif Local Territorial. A ce titre, elle a bénéficié et bénéficie toujours d'un fond d'amorçage. Lrs de la première réunion du comité de pilotage, elle avait proposé d'utiliser ce fond pour le développement d'ateliers périscolaires.

Cette subvention est donc destinée à la MJC pour ces activités dépendant précisément du PEDT.

Elle rappelle quelques données concernant le fonds d'amorçage :

- 2013-2014 : le fond d'amorçage s'élève à 50 000€
- 2015-2016 : le fond d'amorçage s'élève à 50 050€
- 2016 : le fond d'amorçage s'élève à 49 750€

M. DURANDET demande s'il n'y a pas de décalage concernant la planification du PEDT car on pourrait voter ces subventions au moment du vote du budget.

Mme MORETTO répond que chaque fin d'année scolaire est prévue une évaluation du PEDT afin de reconduire ou non certaines activités. Elle rappelle que le PEDT fonctionne en l'année scolaire et non en année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	5

Abstentions MM. DURANDET et ECAROT, MMES MIKHAILOFF, FLORES, LE FLAHAT

9 – Animation de la Vie Locale

Affaire n°11: Convention ponctuelle de mise à disposition de moyens municipaux aux associations.

Mme le Maire donne la parole à Mme ARRAULT, Adjointe déléguée à l'Animation de la Vie Locale.

Madame ARRAULT propose, conformément aux règles de comptabilité publique, un modèle unique de convention, applicable aux associations, entreprises et particuliers, qui organisent des manifestations temporaires et ponctuelles (hors résidences culture ou projets de partenariat spécifique) précisant l'ensemble des moyens municipaux (locaux, matériel, moyens humains) mis à disposition.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention et à autoriser Madame le Maire à signer une convention avec chacun des usagers pour lesquels une mise à disposition ponctuelle de moyens est effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°12 : Règlement intérieur applicable au marché de plein vent et au marché de chrysanthèmes - annule et remplace la délibération du 2 novembre 2015.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ESPIC, Adjoint délégué aux finances.

Monsieur ESPIC précise que, par délibération du 2 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le nouveau Règlement intérieur applicable au marché de plein vent et au marché de chrysanthèmes afin de réglementer le bon fonctionnement des droits de place du marché de plein vent et du marché de chrysanthèmes.

Au titre du contrôle de légalité, la Préfecture, au regard de la jurisprudence administrative, demande de modifier l'article 8 concernant les « Règles d'attribution des emplacements » et notamment les alinéas suivants : *« Afin de maintenir, dans l'intérêt général, un équilibre raisonnable des différentes activités du secteur agro-alimentaire et une protection des consommateurs, aucun commerçant alimentaire non sédentaire ne sera accepté en volant sans que la Commission du Marché n'ait donné un avis favorable ».*

La mesure restrictive prise à l'égard des commerçants alimentaires n'apparaît pas justifiée car n'a pas pour but d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique (articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette phrase est donc enlevée et n'apparaît plus dans l'article 8 du règlement.

Aussi, le nouveau règlement ainsi modifié annule et remplace le règlement précédent.
Le nouveau règlement est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'adoption de ce nouveau Règlement intérieur applicable au marché de plein vent et au marché de chrysanthèmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

10 – Culture

Affaire n°13 : Don de livres de la bibliothèque municipale

Madame le Maire donne la parole à Madame PICARD, Adjointe déléguée à la Culture

La bibliothèque municipale dispose de 40 livres jeunesse usagés et non utilisés dont il est proposé au Conseil Municipal de faire don à l'association indépendante de parents d'élèves de l'école Marcel Langer qui organise, le dimanche 17 janvier 2016, avec l'association indépendante de parents d'élèves des écoles du Centre et l'association FCPE Preissac, une journée du livre à destination de la jeunesse, à l'Espace Alex Jany.

De plus, elle dispose, par ailleurs, de 313 livres adultes usagés et non utilisés dont il est proposé au Conseil Municipal de faire don à l'association « Le Relais » (Puech du Taur, 81600 Montans).

Il est donc proposé d'accorder le don de ces livres à ces deux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

11 – Questions diverses

Question de M. DURANDET concernant le projet immobilier prévu au 16 chemin du Bois de Saget (ex local DME).

« Ce projet a été présenté le même jour 23 novembre à la Commission Urbanisme puis dans la foulée, aux riverains par le promoteur NOVILIS.

En tant qu'élu membre de la Commission Urbanisme, j'ai fait part de mes réserves sur ce projet sur au moins 2 points : la densité de logement (25 sur une parcelle de 2200 m² !) et sur l'augmentation de circulation sur cet axe (proposition de réaménagement du carrefour RN88-chemin du Bois Saget par un rond-point).

Coté riverains, une opposition à ce projet s'est manifestée notamment en raison de la forte densité d'habitats prévue par le promoteur dans un quartier à l'origine pavillonnaire qui a déjà souffert de la construction d'immeubles chemin du Bois de Saget et qui devrait subir également l'implantation de la future résidence Kaufman & Broad.

Ce projet ne correspond pas aux intentions de la majorité municipale en matière d'urbanisme exprimées lors du conseil municipal du 28 septembre 2015 : « Encourager une densité modérée en lien avec son entité de commune périurbaine dynamique et attractive ».

Les riverains regroupés en association, souhaitent être entendus et demandent au conseil municipal d'envisager d'autres solutions d'urbanisme.

Par exemple, étudier un plan d'urbanisation plus global où seraient pris en compte :

- Les difficultés de stationnement dans ce quartier.
- L'accroissement de la circulation dû aux nombreux immeubles existants et aux futurs projets immobiliers (Extension Pôle Emploi, 100 logements au 67 chemin du Bois de Saget)
- Le respect du caractère pavillonnaire du quartier afin de préserver la qualité de vie de vos concitoyens.

En conséquence, ils vous demandent de les informer de la position de la Mairie sur ce sujet, de travailler avec vous sur les éventuelles nouvelles propositions et de sursoir à l'autorisation d'accorder un permis de construire pour ce projet. »

M. FRANCES répond que les termes de la délibération qui avait été prise le 28 septembre 2015, stipulaient que la collectivité prenait en compte les permis de construire conformes qui avaient été déposés avant la délibération. Depuis cette date, tous les permis déposés par des promoteurs ont été refusés.

Concernant cette opération, le permis avait été déposé avant la délibération. Cependant, la collectivité a demandé au promoteur de ne pas entreprendre le chantier avant deux ans.

L'association sera reçue en Mairie et mise en relation avec le promoteur afin d'envisager d'éventuelles modifications du projet.

A titre personnel, DURANDET estime que le projet est disproportionné par rapport à l'environnement immédiat.

Madame le Maire précise que ce projet se compose de 17 logements et 8 maisons individuelles avec des petits jardins et sans vis-à-vis. Elle considère que les membres de l'association ont fait preuve d'incorrection en ne voulant pas prendre connaissance du projet ni entendre le promoteur.

Un travail considérable a été fait par et avec ce promoteur en tenant compte des préconisations du SCOT et des obligations en matière de logements sociaux exigées par la loi Duflot.

Madame VEZIAN ajoute que son principal souci est d'éviter que l'urbanisation de la commune soit placée sous l'autorité de la préfecture.

Concernant le stationnement, Madame le Maire se dit confrontée à ce problème.

En effet, les promoteurs prévoient deux places de parking par appartement. Cependant, les résidents ne prennent pas la peine d'y stationner leur véhicule. Elle affirme que ce problème relève de l'incivilité et cite comme exemple les résidents de Lestang qui ont transformé leur garage en bureau et qui garent leur véhicule sur le trottoir.

Question de Mme MIKHAILOFF concernant les travaux dans les écoles

Des dysfonctionnements subsistent dans les écoles.

Par exemple,

- un manque de matériel demeure dans les classes mobiles,
- des prises manquantes nécessaires au bon fonctionnement du matériel,
- pas de visibilité sur la livraison des nouveaux PC.

Quand ces difficultés seront-elles complètement réglées afin que les enfants ne soient pas perturbés dans leur scolarité ?

Pouvez-vous nous indiquer si cela va générer un coût supplémentaire et lequel ?

D'autre part nous avons appris que l'alimentation électrique du bâtiment cycle 3 de l'école de Saint Jean centre doit être revue car à priori lorsque trop d'appareils sont branchés, des dysfonctionnements apparaissent.

De notre vision, la réfection électrique de ce bâtiment est un préliminaire aux autres travaux et aurait dû être effectuée avant. Est-ce que le bureau d'étude a fait des préconisations sur l'ordonnancement du chantier ?

Quel est l'impact financier de ces problèmes : le budget prévu initialement de 400 000 euros est-il suffisant ?

Mme le Maire donne la parole à Mme MORETTO, Adjointe déléguée à l'Éducation.

Mme MORETTO répond que concernant les dysfonctionnements, s'est tenu un Conseil d'École au groupe scolaire du Centre auquel Mme MIKHAILOFF était présente.

Des dysfonctionnements se présentent tout au long de l'année sans pour autant perturber la scolarité des enfants.

De plus, ils ont des outils informatiques qui fonctionnent, cependant, le déploiement des PC prend du temps car l'agent qui s'en occupe est à temps partiel, néanmoins. Il reste 7 classes à équiper, ce qui sera fait sous peu.

Concernant les PC des classes mobiles, leurs batteries ont été changées

Des moyens ont été également mis en place afin de répondre aux attentes pédagogiques des enseignants.

Concernant les prises, Mme MORETTO explique que le problème a été mis en évidence cet été et qu'actuellement elle attend d'avoir plus d'information pour en parler.

Cependant, 7 prises sont nécessaires par classe (vidéoprojecteur, PC, radio etc.) et le système électrique de nos écoles est ancien.